



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2023-228

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre de détention de Salon de Provence /

13-2023-09-12-00004 - arrêté portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du centre de détention de Salon-de-Provence (2 pages)

Page 3

Centre de détention de Salon de Provence

13-2023-09-12-00004

arrêté portant nomination des membres au
comité social d'administration spécial du centre
de détention de Salon-de-Provence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 12 septembre 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du centre de détention de Salon-de-Provence

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du centre de détention de Salon-de-Provence les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO (4 sièges)	DELACOURT David CORNUT Patrice DUMONT Kevin DEBUS CLARA	COLOMBINI Pierrick GENRE David SABATIER Olivier EYCHENNE Bruno

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 12 septembre 2023

Le chef d'établissement,

Jean-François DESIRE

Signé